

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 août 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 août 2006, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration concernant la situation au Burundi que la présidence, au nom de l'Union européenne, a publiée le 11 août 2006 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kirsti **Lintonen**



**Annexe à la lettre datée du 14 août 2006, adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol et français]

**Déclaration sur la situation au Burundi,
publiée le 11 août 2006 par la présidence,
au nom de l'Union européenne**

L'Union européenne, qui a toujours soutenu le processus démocratique au Burundi et qui reste très attachée au développement politique et économique harmonieux de ce pays, a pris connaissance avec préoccupation des informations qui lui ont été fournies le 4 août 2006 par le Gouvernement burundais quant à la préparation d'un coup d'État le 30 juin 2006.

L'Union européenne a pris note des assurances données par le Gouvernement burundais, à savoir que les enquêtes judiciaires actuellement en cours à ce sujet seront menées dans le strict respect des procédures légales, dans la transparence, et dans le respect des droits de l'homme.

L'Union européenne a pris également note de l'engagement du Gouvernement burundais d'informer sans délai la communauté internationale des conclusions de cette enquête.

L'Union européenne encourage le Gouvernement burundais à apporter des éclaircissements sur les allégations de torture, à respecter strictement les lois en vigueur concernant la détention préventive et à garantir, comme il s'y est engagé, le libre accès des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme aux personnes interpellées.

De façon plus générale, l'Union européenne encourage le Gouvernement à poursuivre le processus démocratique engagé au Burundi dans un esprit de concorde nationale, de dialogue avec les différents partis politiques et de coopération avec la société civile. L'Union européenne encourage également les autorités burundaises à assurer la protection des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression et de presse, et à ne pas mettre en péril la stabilité politique et les efforts de reconstruction économique et sociale entrepris afin de sauvegarder la confiance de la communauté internationale.

La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Turquie, la Croatie* et l'ex-République yougoslave de Macédoine*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

* La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.